
Q2-20

Référence:

Réponse à la question AC-QC-014

Question:

Clarification requested. We do not understand the meaning of « in line with the National Building Code of Canada – 2005 » and the significance of that statement to the proponent. It is unlikely that NFPA 59A references NBCC 2005, and also unlikely that the design provisions are relevant.

Réponse:

L'intention de notre énoncé se basait sur notre compréhension que la période de récurrence de séisme SSE indiquée dans la norme NFPA 59A-2006 et le niveau SSE prévu équivalent de la norme CSA Z-276 sont les mêmes, en pratique, que ceux des normes de conception sismiques actuelles de l'édition de 2005 du Code national du bâtiment du Canada.